

GENOWAY
Société Anonyme au capital de 885 554,40 euros
Siège social : 181/203 avenue Jean Jaurès - 69007 LYON
422 123 125 RCS LYON

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 7 JUIN 2011**

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Désignation du titulaire des titres

Nom ou dénomination : _____

Domicile ou siège social : _____

Propriétaire (1)

Usufruitier (1)

Nu-propiétaire (1)

De _____ actions de la société GENOWAY

Ainsi que l'atteste l'inscription de ces actions à son compte tenu par la Société.

Les actionnaires auront le droit de participer à l'assemblée sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte au troisième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est rappelé qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété de titres intervenant pendant ce délai de trois jours ouvrés.

Le titulaire des titres soussigné,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire susvisée et de l'avis inséré à la fin du présent formulaire, émet le vote suivant pour chacune des dites résolutions.

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

PREMIERE RESOLUTION <i>(Approbation des comptes)</i>	POUR	CONTRE	ABSTENTION
---	------	--------	------------

DEUXIEME RESOLUTION <i>(Affectation du résultat)</i>	POUR	CONTRE	ABSTENTION
---	------	--------	------------

TROISIEME RESOLUTION <i>(Conventions réglementées)</i>	POUR	CONTRE	ABSTENTION
---	------	--------	------------

QUATRIEME RESOLUTION <i>(Renouvellement du mandat d'un administrateur)</i>	POUR	CONTRE	ABSTENTION
---	------	--------	------------

CINQUIEME RESOLUTION <i>(Renouvellement du mandat d'un administrateur)</i>	POUR	CONTRE	ABSTENTION
---	------	--------	------------

SIXIEME RESOLUTION <i>(Renouvellement du mandat d'un administrateur)</i>	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SEPTIEME RESOLUTION <i>(Renouvellement du mandat d'un administrateur)</i>	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUITIEME RESOLUTION <i>(Renouvellement du mandat d'un administrateur)</i>	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NEUVIEME RESOLUTION <i>(Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes)</i>	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DIXIEME RESOLUTION <i>(Délégation de compétence à accorder au conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer un programme de rachat de ses propres actions, en application de l'article L 225-209-1 du Code de commerce)</i>	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ONZIEME RESOLUTION <i>(Pouvoirs pour formalités)</i>	POUR	CONTRE	ABSTENTION

Assemblée Générale Extraordinaire

DOUZIEME RESOLUTION <i>(Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (« BSPCE »))</i>	POUR	CONTRE	ABSTENTION
TREIZIEME RESOLUTION <i>(Augmentation de capital réservée aux salariés)</i>	POUR	CONTRE	ABSTENTION
QUATORZIEME RESOLUTION <i>(Caducité de l'autorisation d'émission des Bons de Souscription d'Actions (BSA))</i>	POUR	CONTRE	ABSTENTION
QUINZIEME RESOLUTION <i>(Bons de Souscription d'Actions (BSA))</i>	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SEIZIEME RESOLUTION <i>(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)</i>	POUR	CONTRE	ABSTENTION

(1) Rayer les mentions inutiles

Fait à
Le
Signature

IMPORTANT
AVIS A L'ACTIONNAIRE

Rappel des dispositions légales et réglementaires

En application des dispositions des articles L. 225-107, R. 225-76 et R. 225-77 du Code de commerce, l'actionnaire est informé que :

- Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

- La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la Société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

- Le formulaire reçu par la Société doit contenir les mentions suivantes :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité. L'attestation de participation prévue à l'article R. 225-85 est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. La signature électronique prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du Code civil et relatif à la signature électronique, soit, si les statuts le prévoient, d'un autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.